

Règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

MARTINIQUE AMBITIONS

Article 1 - Organisateur

La Collectivité Territoriale de Martinique identifiée sous le numéro SIRET : 200 055 507 00012, situé Rue Gaston DEFFERRE - Cluny - 97201 Fort-de-France Cedex, organise l'appel à manifestation d'intérêt intitulé « Martinique Ambitions ». Ce projet est financé par l'Union Européenne.

En partenariat avec :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique
- Initiative Martinique Active
- Martinique Développement
- Réseau Entreprendre
- L'Ordre des experts-comptables de Martinique

Article 2 - Objet

Martinique Ambitions est un appel à manifestation d'intérêt qui vise à offrir un accompagnement approfondi et sur mesure aux entreprises matures de la filière numérique.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à :

- Identifier et accompagner les entreprises du numérique à fort potentiel
- Permettre aux entreprises du numérique, moteur de création d'emplois et d'apport de solutions face aux enjeux du territoire, de se pérenniser
- Permettre aux entreprises locales du numérique de consolider leur modèle économique afin de pouvoir plus facilement se déployer à l'international
- Débloquer des situations particulières pour les lauréats

Article 3 – Candidatures

Le dossier de candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt « Martinique Ambitions » est à compléter en ligne à partir du 26/01/2026.

Pour toutes informations complémentaires et pour retirer un dossier, vous pouvez envoyer un mail à :

martinique.ambitions@collectivitedemartinique.mq

Vous conservez un droit de consultation et de suppression de vos données personnelles liées à la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt. Pour toute demande, merci d'envoyer un courrier électronique à l'adresse électronique suscitée.

Article 4 – Éligibilité

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert du 26/01/2026 au 27/02/2026 inclus.

Peuvent faire acte de candidature :

- Les entreprises du numérique

Sont considérés comme « Entreprise numérique » les entreprises ayant comme outil, support ou canal de vente principal le numérique, comme les sites e-commerce, les plateformes d'intermédiation, les entreprises de services du numérique (ESN), les startups.

- Dont le siège social de la société est situé en Martinique ;
- Dont le dirigeant est âgé d'au moins 18 ans ;
- Détenant au moins 25% des parts de la société ;
- Et dont le reste des parts n'est pas détenu par une personne morale

* *Ne pas être sous le régime social des auto-entrepreneurs*

Ces entreprises devront :

- Avoir déjà reçu au moins un des titres de reconnaissance suivants :
 - Lauréat d'Innovation Outre-Mer
 - Lauréat de Mofwazaj Dijital
 - Lauréat de Fanm Dijital

- Membre du Village by CA
- Membre de Collab FWI
- Participation à une émission dédiée à la mise en valeur des initiatives entrepreneuriales du territoire (*ex : C'est à vous de jouer, ...*)

La liste des titres de reconnaissance est modifiable sans préavis par le jury jusqu'à la date de fin de dépôt du dossier de candidature. Le candidat a la possibilité de proposer d'autres titres de reconnaissance, sous réserve qu'ils soient reconnus ; leur validation relève de l'appréciation du jury.

- Être immatriculées depuis plus de trois 3 ans minimum
- Avoir un chiffre d'affaires en croissance sur le dernier exercice

Pour concourir, les candidats devront compléter dûment leur dossier de candidature en ligne avant le **27/02/2026 inclus**.

Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront être examinés.

Les informations demandées dans le dossier de candidature sont indispensables. Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle et sera donc rejetée, le candidat ne pourra pas alors concourir.

Article 5 – Déroulement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

1. Présélection des dossiers

Les candidats devront remplir un formulaire en ligne. Les dossiers complets et conformes aux critères d'éligibilité seront examinés par l'ensemble des membres du jury. Les candidats éligibles seront prévenus par mail.

2. Choix des lauréats

Lors de la phase des soutenances finales, les finalistes seront invitées à effectuer un pitch d'une durée de 10 minutes maximum devant le jury (présentation slide possible). Cette présentation sera suivie d'une séance de questions-réponses de 10 minutes maximum.

3. Dépôt de dossier à la Direction Gestion Partagée des Fonds Européens

Les lauréats devront déposer un dossier contenant notamment leur plan de dépenses sur la plateforme E-Synergie. Ces derniers seront traités par la Direction Gestion Partagée des Fonds Européens (DGPFE).

La gestion des dossiers vers la DGPFE permet d'assurer la conformité des projets aux exigences européennes et de garantir une gestion rigoureuse des fonds. Elle vise à renforcer la transparence du dispositif tout en inscrivant les projets dans la cohérence stratégique des programmes européens conduits par la Collectivité.

Article 6 - Jury et critères de sélection

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

La composition du comité de sélection est décidée par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Martinique sur proposition des services.

Le comité, composé des partenaires de l'opération, des élus et administratifs de la CTM sur décision du Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Martinique.

DÉCISION DU JURY

L'attribution des places dans le programme se fera sur la base de l'analyse des dossiers de candidature et particulièrement sur les critères suivants :

- **Cohérence du modèle économique** : Le potentiel de développement, réponse à un besoin, existence d'un marché, pertinence de l'offre, accomplissements, différenciation vis-à-vis de la concurrence ; *2 points*
- **Pertinence entre les besoins du lauréat et le programme d'accompagnement** : adéquation entre les attentes ou difficultés exprimées par le candidat et les ressources, outils ou services proposés dans le cadre du programme ; *3 points*
- **Valeur ajoutée pour le territoire** : Ce que le projet du candidat apporte au territoire et son impact à long terme ; *3 points*
 - **Capacité à convaincre / Aisance orale** : Évaluer les candidats sur la qualité de leur expression orale et sur les grandes lignes de leur argumentation et sa cohérence. *2 points*

Le président du comité de sélection est souverain de l'ensemble des décisions prises.

Article 7 - Déroulement du programme

Pour cette édition du programme d'une durée de douze (12) mois, cinq (5) lauréats seront sélectionnés par le jury. Les étapes d'accompagnement mentionnées ci-dessous ne s'appliqueront pas nécessairement dans l'ordre indiqué :

- Recensement des besoins des lauréats
- Pré configuration du contenu d'accompagnement
- Liste des contacts secteur public et réseau des partenaires CTM pour mise en relations possibles
- Communication interne et externe, et valorisation des lauréats et des partenaires
- Sessions de coaching avec les partenaires sur les thématiques suivantes : Financement public, privé, bancaire, international
- Accompagnement et préparation aux levées de fonds
- Accompagnement individuel, sur mesure en fonction des besoins
- Accompagnement sur des problématiques de structuration
- Point de suivi trimestriel

Les lauréats s'engagent à être joignables, disponibles, engagés, participer aux actions de communication, respecter les règles et le déroulé du programme jusqu'à sa clôture.

Article 8 - Données personnelles

1. Finalités du traitement

La participation à l'appel à manifestation d'intérêt nécessite la communication des données à caractère personnel du candidat. Ces informations sont destinées aux seules fins de la participation au programme d'accompagnement. Les organisateurs sont responsables du traitement de ces données à caractère personnel.

2. Destinataires des données

Les données personnelles seront transmises uniquement aux partenaires de l'appel à manifestation d'intérêt, membres du jury final.

3. Sécurité et confidentialité des données

Les organisateurs mettront en œuvre les mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

4. Durée de conservation des données

Les données seront conservées par les organisateurs pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement et du suivi des dossiers.

5. Droit des candidats

Les candidats disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et de suppression de leurs données jusqu'à la date de l'examen des dossiers par le jury.

Article 9 - Droit à l'image

Les candidats autorisent les organisateurs ou les partenaires de l'appel à manifestation d'intérêt à utiliser, reproduire, représenter et publier toute information et image les concernant dans le cadre des actions de communication et d'information de l'appel à manifestation d'intérêt, sur tous types de supports, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit ou quelconque indemnité qu'elle soit pour une durée illimitée.

Article 10 - Responsabilité de l'organisateur

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment et sans en avoir à justifier, d'interrompre le programme d'accompagnement, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. De ce fait, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de changement de calendrier. De même, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée au cas où la consultation ou connexion sur internet s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

Article 11 – Consultation et acceptation du règlement

Une copie du règlement peut être demandée à l'adresse martinique.ambitions@collectivedemartinique.mq auprès de l'organisateur et adressée par mail aux candidats. La participation à l'appel à manifestation d'intérêt par le dépôt d'un dossier entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Article 12 - Règlement des litiges

La participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Martinique Ambitions » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par les organisateurs.

Le Président du Conseil Exécutif



Le Président du Conseil Exécutif de Martinique

Serge LETCHIMY